



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 2 mai 2022

Convocations envoyées le mardi 26 avril 2022.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie LANDRIEU est désignée Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022.



N° 2022-32 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Convention de mandat pour mission de négociation foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 dont 1 pouvoir :

- ☞ ACCEPTE la convention de mandat proposée par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour la mission de négociation foncière.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à la signer.

N° 2022-33 : Le Sol Natal – Attribution d’une subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 12 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE d’octroyer une subvention d’un montant de 600 € à l’association Le Sol Natal pour l’année 2022, afin de financer le concert du 30 avril 2022.

☞ CHARGE Madame le Maire d’inscrire cette dépense au budget principal Commune 2022.

N° 2022-34 : OGEC de Saint-Mesmin – Participation financière d’un élève à l’école privée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 12 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de verser la somme de 677,07 € à l’OGEC de Saint-Mesmin pour un élève scolarisé à l’école privée « Être et devenir » pour l’année scolaire 2021-2022.

☞ CHARGE Madame le Maire de régler cette dépense à l’article 6558 au budget principal « Commune » 2022.

**La présente délibération ANNULE et REMPLACE
la délibération n°2021-59 du 6 décembre 2021.**

N° 2022-35 : Personnel communal – Convention de médiation préalable obligatoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 12 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE d’adhérer à la médiation préalable obligatoire.

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée.

N° 2022-36 : Budget commune 2022 – Décision modificative n°1

Erreur saisie numéro opération dans logiciel

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-57 : Bibliothèque	1 330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-67 : Eglise	0,00 €	1 330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 330,00 €	1 330,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 330,00 €	1 330,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

* * * * *

Madame le Maire lève la séance à 23h00.



Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 3 mai 2022,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

